



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Service de l'Agriculture et du Développement Rural

Affaire suivie par : Ambre TREGUY
Chef d'unité foncier et territoires ruraux
Tél : 01 60 56 70 97
Mél : ambre.treguy@seine-et-marne.gouv.fr

Melun, le **12 FEV. 2021**

Le Préfet de Seine-et-Marne

à

Monsieur Camille VIELHESCAZE
Directeur du territoire « Grand
Paris Sud »

Objet : Avis de l'État sur l'étude préalable agricole du projet d'aménagement de la ZAC de Nangis

Vous trouverez ci-dessous mon avis sur l'étude préalable agricole du projet d'aménagement de la ZAC de Nangis, formulé après avoir recueilli l'avis de la CDPENAF et des services de l'État compétents. Cet avis concerne strictement la procédure administrative de compensation agricole, telle que vous m'avez saisi. Il ne remet pas en cause mon appréciation négative quant à l'opportunité de cette ZAC au regard des politiques publiques de limitation des surfaces artificialisées et de protection des dynamiques des centres-villes. Conformément à la réglementation, vous trouverez mon avis sur les études d'impact et les mesures de compensation.

a) Concernant l'étude d'impact agricole

L'étude est complète et traite des différents points prévus à l'article D.1112-1-19 du Code rural et de la pêche maritime et précisés par le cadrage méthodologique régional. Les cartes permettent une bonne compréhension du dossier.

La séquence éviter-réduire aurait toutefois dû être étoffée : je vous rappelle que le PLU de la commune de Nangis avait reçu un avis défavorable de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers lors de son passage en septembre 2017.

Le projet affecte deux agriculteurs. La **consommation définitive de 33,76 ha** de terres agricoles, importante, ne s'inscrit pas dans la trajectoire de zéro artificialisation nette portée par les pouvoirs publics et rappelée aux maires dans ma lettre du 26 octobre 2020.

b) Concernant les mesures de compensation

Les mesures de compensation collective proposées ne sont pas satisfaisantes. Cela s'explique, entre autres, par l'ancienneté de la consultation sur les projets de compensation (7 juin 2019).

Le financement de la filière apicole est une piste de compensation à approfondir sous réserve qu'elle soit orientée vers les professionnels de Seine-et-Marne.

Le soutien à la filière colza peut entrer dans le champ des compensations acceptables dans la mesure où le site du groupe AVRIL à Nogent-sur-Seine, bien que dans l'Aube, reçoit une grande partie de la production Seine-et-Marnaise.

La CDPENAF lors de sa réunion avait suggéré les pistes de compensations suivantes :

- la rénovation des silos vieillissants des coopératives agricoles locales ;
- le financement de matériel de semi-direct pour les CUMA du territoire dans une démarche d'encouragement des pratiques de stockage du carbone ;
- le financement du projet de magasin de vente de produits du terroir localisé en centre-ville, porté par la municipalité.

Je vous rappelle que conformément au D.112-1-21 du code rural et de la pêche maritime, l'étude préalable agricole ainsi que l'avis détaillé joint seront publiés sur le site de la préfecture.

Thierry COUDERT

NB. l'Etat est opposé à ce projet de ZAC.

Annexe 1 : Analyse détaillée de l'étude préalable agricole pour le projet d'aménagement de la ZAC de Nangis au regard du D.112-1-19 du code rural et de la pêche maritime.

Annexe 2 : Avis de la CDPENAF du 17/12/2020 sur le projet de compensation collective agricole de la ZAC de Nangis

Copie à :

Thierry-Noël SIMONET
Direction du Territoire Grand Paris Sud-Ouest
Immeuble Carré Haussmann
52 boulevard de l'Yerres
91030 EVRY COURCOURONNES Cedex

ANNEXE 1 : Analyse détaillée de l'étude préalable agricole pour le projet d'aménagement de la ZAC de Nangis au regard du D.112-1-19 du code rural et de la pêche maritime

Sommaire

Table des matières

I- Contexte réglementaire.....	3
II- Projet, enjeux agricoles et consommation d'espaces.....	3
III- Analyse détaillée de l'étude préalable.....	4
 Description du projet et délimitation du territoire.....	4
 Synthèse de l'état initial de l'économie agricole.....	4
 Analyse de l'état initial de l'économie agricole.....	5
 Étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire.....	6
 Mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs du projet.....	6
 Les mesures de compensation collective envisagées.....	7
 Conclusion.....	8

I- Contexte réglementaire

L'article L.112-1-3 du code rural et de la pêche maritime, introduit par la LAAAF, prévoit que les maîtres d'ouvrage de projets d'aménagement ayant des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole mettent en œuvre des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire.

Le décret n°2016-1190 du 31 août 2016 précise les types de projets visés, le mode d'évaluation de l'importance des conséquences négatives ainsi que la procédure de mise en œuvre.

Le projet de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Nangis, qui s'inscrit sur une surface totale de **34,84 ha**, est soumis à étude préalable agricole en application de ce décret, car il remplit les critères suivants :

- il est **soumis à étude d'impact environnemental systématique** au sens du L122 du code de l'environnement ;
- il consomme **plus d'1 ha de terres** ;
- les terres concernées sont à **usage agricole depuis plus de 5 ans**.

II- Projet, enjeux agricoles et consommation d'espaces

Le projet d'aménagement de Nangis est conduit par un groupement constitué de GEOTERRE et GRAND PARIS AMENAGEMENT (GPA). Après sa création en 2007, le projet de ZAC a été suspendu puis repris en 2014. Le PLU de la commune de Nangis avait reçu un avis défavorable lors de la CDPENAF de septembre 2017. L'autorisation d'aménagement de la ZAC du quartier de la Grande Plaine sur le territoire de la commune de Nangis a été donnée par l'arrêté préfectoral n°2020-07/DCSE/BPE/E en date du 15 juillet 2020.

Ce projet s'inscrit dans le cadre des objectifs de création de logements du SDRIF, à savoir 70 000 logements par an à l'échelle régionale. Il consiste en la **création d'une ZAC de 34,84 ha** sur la frange Ouest de la zone urbanisée de la commune de Nangis. Le projet prévoit la réalisation de 600 logements collectifs et individuels (dont 30 % de logements sociaux), 7 hectares de commerces et activités économiques ainsi que plusieurs équipements publics (gymnase, maison des associations...). Il inclut également des voiries et des aménagements paysagers.

Le changement de municipalité devrait entraîner des modifications du projet de ZAC. L'installation d'un maraîcher est envisagée.

Le périmètre d'étude se situe dans la région agricole de la Brie Nangisienne, orientée vers les grandes cultures. Le site est principalement couvert par des espaces agricoles. Les terres agricoles représentent 97 % de l'emprise de la ZAC soit **33,76 ha**. Cette consommation, considérée comme **définitive**, impacte directement deux exploitations.

III- Analyse détaillée de l'étude préalable

L'étude suit le cadrage méthodologique régional proposé par la DRIAAF.

Elle est **proportionnée** à la taille du projet et aux surfaces agricoles consommées. Elle tient compte de l'ensemble de l'économie agricole du territoire et propose des périmètres d'étude pertinents.

1) Description du projet et délimitation du territoire

Le projet de ZAC consiste en la création d'un nouveau quartier Ouest et Sud-Ouest alliant offre de logement, commerces et aménagements publics dans le but d'impulser une dynamique à l'échelle du territoire. Ce projet d'une emprise de 34,84 ha consomme 33,76 ha de terres agricoles.

- **Le périmètre d'impact direct (A)**

Le périmètre A est cohérent et comprend l'ensemble des communes présentant au moins une parcelle des exploitations agricoles concernées par la ZAC.

L'exploitation 1 déclare des parcelles principalement sur la commune de Nangis. L'exploitation 2, bien qu'ayant un parcellaire plus diffus, déclare des parcelles principalement sur la commune de Gastins, au Nord de Nangis.

- **Le périmètre d'influence (B)**

Le périmètre B est double mais cette dualité permet une meilleure mise en évidence des filières impactées. Ainsi, un premier périmètre correspond à la zone de collecte de la filière céréales oléoprotéagineux (COP). Un second périmètre, plus étendu, correspond à la zone de collecte de la filière betteraves sucrières.

La présentation du projet est satisfaisante. Le contexte de cette étude est détaillé clairement. Les périmètres A et B sont pertinents et proportionnés à l'influence du projet. Les cartes sont satisfaisantes et permettent une bonne compréhension du projet et de son implantation dans le territoire.

2) Synthèse de l'état initial de l'économie agricole

Caractérisation de la dynamique locale :

Une homogénéité des exploitations est observée sur le territoire. Il s'agit principalement d'exploitations en grandes cultures (céréales oléoprotéagineux et betteraves) avec une SAU moyenne de 177 ha.

Les deux exploitations impactées sont représentatives de ce modèle. Cependant, nous pouvons noter que l'exploitation 2 présente une SAU inférieure à la moyenne régionale de 131 ha pour ce type de production (118 ha).

L'analyse de la dynamique locale est complète.

L'analyse des valeurs sociales aurait pu être approfondie puisque cet espace est l'interface entre territoire agricole et espace urbain.

L'analyse des valeurs environnementales est complète.

Valeurs sociales :

Il n'existe pas de liens directs entre les consommateurs et les exploitants. Ces derniers sont en partenariat avec la sucrerie Lesaffre et la coopérative Valfrance. L'exploitation 1 commerce de surcroît avec le négociant Soufflet.

Aucune mention n'est faite d'une charte de qualité ou de bonnes pratiques. Très peu de détails sont donnés sur l'impact social de ces terres agricoles situées sur les franges de la commune de Nangis.

Valeurs environnementales :

Les espaces agricoles sous emprises, principalement des grandes cultures céréalières, présentent une biodiversité limitée et peu d'éléments de végétation qui seraient propices à son développement. Les terrains consommés ne comprennent aucun espace identifié dans le Schéma Régional de Continuité Ecologique ni aucun zonage d'inventaire ou de protection.

Analyse de la pression foncière :

Sur la surface agricole du périmètre B élargi une perte de 1 500 ha soit 1,45 % des surfaces a été observée entre **2003 et 2012**. La diminution des surfaces agricoles s'est faite au profit de l'urbain mais aussi au profit des milieux semi-naturels et des surfaces en eau. La pression foncière est relativement importante dans le périmètre d'étude puisqu'en 10 ans c'est l'équivalent de la surface d'une des 118 communes qui a été perdue pour l'activité agricole.

*Le **MOS 2017** ayant été publié en début d'année 2020, on aurait pu attendre une analyse et une carte basées sur ces dernières données.*

3) Analyse de l'état initial de l'économie agricole

Production primaire :

Les exploitations 1 et 2 exploitent principalement des grandes cultures (Céréales oléoprotéagineux et betteraves sucrières).

Impacts du projet sur les exploitations agricoles :

Exploitation 1	SAU ¹ : 154 ha	18,5 % de SAU consommée pour le projet de ZAC soit 31,36 ha. Risques de consommation foncière répétée (perte de 5 ha à venir à cause d'un projet de déviation). L'exploitation s'est vue attribuer 18 ha par GPA sur la commune de Chapelle-Saint-Sulpice (à 13 km de Nangis, où se situe le siège). L'exploitant souhaite maintenir son activité et n'envisage pas de diversification.
Exploitation 2	SAU ¹ : 122 ha	1,40 % de SAU consommée soit 1,65 ha. Perte de 2 ha à venir pour un projet de lotissement. L'exploitation s'est vue attribuer 6,1 ha par GPA sur la commune de Chapelle-Saint-Sulpice portant ainsi sa SAU à 0,88 fois la moyenne régionale de 131 ha . L'exploitant souhaite agrandir sa structure afin d'installer ses deux enfants dans les prochaines années.

Les terres impactées ne sont pas les meilleures du secteur d'un point de vue rendement agronomique. Elles présentent cependant une excellente qualité agronomique au regard des moyennes régionales et départementales. En 2019 le rendement moyen du blé tendre était ainsi de 95 qtx/ha sur les terres impactées contre 88 qtx/ha moyen sur le département et 87 qtx/ha à l'échelle régionale.

Filières amont et aval :

L'identification des acteurs amont/aval est focalisée sur les céréales, les oléoprotéagineux et les betteraves sucrières, ces dernières représentant la grande majorité des filières du territoire. Les acteurs ont été clairement identifiés, caractérisés et cartographiés.

Les informations attendues pour l'analyse sont assez complètes.

Une carte synthétisant les éléments du diagnostic (circulations, bâtiments, points de blocages, silos et concessionnaires) aurait été intéressante. Les circulations agricoles auraient pu être détaillées, et même possiblement cartographiées.

La perte agricole en termes de qualité des terres est regrettable et il aurait été intéressant de réfléchir à un autre lieu d'implantation du projet d'aménagement dans le cadre de la séquence éviter-réduire.

1 après consommation des terres par le projet de ZAC et compensation individuelle par GPA.

4) Étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire

Impact direct et cumul de projets :

21 projets d'aménagement sont identifiés sur le territoire et sont censés consommer 509,23 ha sur les 1175 ha d'extension urbaine potentielle prévue par le SDRIF. Les prélèvements à venir dans les 15 prochaines années ne représentent que 0,5 à 1% de la SAU actuelle et ne risquent donc pas de déséquilibrer l'agriculture du territoire.

La carte proposée permet de bien visualiser les zones où se concentrent ces projets sur le territoire d'étude, à savoir Nangis et Montereau-Fault-Yonne.

Impact sur les valeurs économiques :

Les effets sur l'économie agricole du territoire (B) sont abordés de façon assez complète mais la perte économique pour les exploitations n'est pas évaluée. Les échanges avec les exploitants ont amené à conclure que le projet n'entraînera pas de suppression directe d'emplois au sein des exploitations.

Le calcul de la production perdue est présenté en fonction des types de culture et des tonnages chez les différents partenaires (Valfrance, Soufflet et Sucrerie Lesaffre). Le potentiel de perte étant assez faible, il est estimé que le projet n'entraîne pas de diminution de valeur ajoutée pour l'économie agricole locale.

L'absence de données sur les revenus des exploitations engendre une impossibilité d'évaluer l'impact du projet sur leur activité économique et donc sur leur viabilité.

Une étude de l'impact économique lié à la perte de surface des exploitations serait souhaitable.

Impacts sur les valeurs sociales et environnementales

L'impact sur les valeurs sociales et environnementales du projet est limité, car le secteur se trouve aux franges de la commune de Nangis et se compose aujourd'hui exclusivement de parcelles en grandes cultures.

L'évaluation financière globale des impacts a été établie grâce à la méthode régionale. Cependant les porteurs de projet ont réalisé leurs calculs en utilisant les surfaces impactées calculées grâce au RPG (33 ha). Si le chiffre donné par le MOS (33,76 ha) est utilisé le résultat du calcul est alors de **597 045,6 euros** et non 583 605 euros.

Les impacts positifs et négatifs du projet et de sa phase de travaux ont été identifiés et analysés de manière satisfaisante. Lorsque les surfaces entre le MOS et le RPG ne sont pas similaires il faut privilégier la surface retenue dans le cadre de l'étude environnementale pour réaliser les calculs.

5) Mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs du projet

Les mesures d'évitement et de réduction des impacts concernant la ZAC ont été étudiées de façon très superficielle. Les seules justifications apportées sont la cohérence avec le SDRIF, le besoin en nouveaux logements et le faible potentiel de densification du secteur (400 à 500 logements). Il aurait été souhaitable de préciser ces besoins en logement.

Une mesure de réduction serait le passage de 700 à 600 logements au profit de plus d'espaces paysagers. Cela ne réduit en rien l'emprise du projet sur les terres agricoles.

Les mesures d'évitement et de réduction ont été abordées de manière très superficielle. La nature des mesures de réduction présentées ne permet pas de les qualifier comme telles.

6) Les mesures de compensation collective envisagées

Le montant de la compensation, estimé grâce au cadrage méthodologique régional, s'élève à **583 605 €** sur la base des 33,01 ha donnés par le RPG et à **597 045,6 €** sur la base des 33,76 ha donnés par le MOS.

Les porteurs de projet proposent 6 pistes de compensation. Le financement de multiples projets s'inscrit dans une volonté de l'aménageur de maximiser le nombre de bénéficiaires. L'**ancienneté de la consultation**, réalisée en juin 2019, explique l'obsolescence de certains projets.

Piste 1 : un **nouveau lavoir pour la sucrerie Lesaffre frères** à hauteur de 150 000 euros sur les 7 millions prévus. Date de réalisation prévue : 2026.

Ce projet a déjà été réalisé par la sucrerie et est donc caduque.

Piste 2 : de **nouveaux locaux pour les activités pédagogiques du syndicat des apiculteurs du Val d'Essonne** à hauteur de 150 000 euros sur les 238 000 nécessaires. Date de réalisation prévue : 2023.

Cette mesure est peu pertinente en l'état. Le financement de la filière apicole est intéressant mais doit bénéficier à des **apiculteurs professionnels de Seine-et-Marne**. Il existe des structures Seine-et-Marnaises qui devraient être prioritaires (ex : GABI de la forêt de Bréviande, syndicat départemental...).

Piste 3 : une **installation de séchage, triage et stockage pour la SAS Planète Chanvre** à hauteur de 150 000 euros sur les 1,5 millions nécessaires. Date de réalisation prévue : 2024.

Ce projet a déjà été réalisé par Planète Chanvre et est donc caduque .

Piste 4 : un **méthaniseur agricole pour un GIEE de 4 exploitants** à hauteur de 100 000 euros sur les 510 000 prévus. Date de réalisation prévue : 2025.

Il convient, dans le cadre de cette compensation, de soutenir des projets bénéficiant à un plus grand nombre d'exploitants.

Piste 5 : **deux projets du groupe AVRIL portant sur la filière colza française**. Il s'agit de créer un outil de production de lécithine de colza (alimentation humaine et animale, cosmétique...) et d'équiper l'usine du Mériot (Aube) pour la production d'un carburant vert à base de colza (OLEO 100). Le financement proposé n'est pas spécifié. Date de réalisation inconnue.

Le projet est intéressant même si l'usine est dans l'Aube puisqu'elle reçoit des volumes importants des agriculteurs de Seine-et-Marne. La situation économique du groupe AVRIL ne place cependant pas cette mesure dans la liste des priorités. Une autre forme de soutien à la filière colza pourrait être envisagée. Par exemple, la rénovation de silos vieillissants des coopératives de Seine-et-Marne.

Piste 6 : **l'amélioration par GPA et Géoterre des accès agricoles via la création d'un nouveau giratoire** au croisement de l'allée de la mare blanche et de la RD201 pour un montant total de 30 000 euros.

Il ne s'agit pas d'une mesure qui peut faire l'objet d'une compensation agricole collective. En effet, le financement reviendra au porteur de projet et non à l'agriculture.

*L'installation de séchage, triage et stockage de chanvre et le lavoir pour la sucrerie Lesaffre ont déjà été réalisés et ne sont donc plus **pertinents**.*

*Les locaux pour le syndicat d'apiculteurs ne sont **pas pertinents**, puisqu'ils ne bénéficient pas aux agriculteurs de Seine-et-Marne. Cependant, un soutien à la filière apicole Seine-et-Marnaise est intéressant.*

*Le financement du méthaniseur agricole n'est pas souhaitable puisqu'il bénéficie à un faible nombre d'exploitants. De même, la création du giratoire n'est **pas acceptable** puisque le responsable de l'aménagement est le porteur de projet lui-même.*

Le financement de la filière colza à travers la rénovation de silos serait plus pertinent qu'un financement direct du groupe AVRIL dont la solidité économique est connue. Néanmoins si le montant de la compensation agricole collective est suffisant pour les autres projets prioritaires, les financements prévus pour les installations du groupe AVRIL restent pertinents.

*L'absence d'un projet porté par la ville dans la liste des compensations est regrettable. Il s'agit de la **création d'un magasin de vente de produits du terroir** localisé en cœur de ville.*

*Une révision des projets devra être réalisée et un **second passage en commission** sera nécessaire.*

7) Conclusion

L'étude présente une **bonne approche des impacts** de la ZAC de Nangis. Il aurait été souhaitable d'avoir plus d'informations sur l'impact économique pour les exploitations et sur l'état actuel du secteur d'un point de vue social. De même, la séquence éviter-réduire mérite d'être étoffée.

Les **projets proposés** dans le cadre de la compensation ne sont pas satisfaisants. Il convient de retravailler les mesures compensatoires proposées dans l'étude en prévision d'un **second passage en CDPENAF**.

Rappelons que la compensation collective agricole est à mettre en place dans les 3 ans suivant l'avis de la CDPENAF. En cas de dépassement de ce délai, elle se fera par un versement au fonds régional de compensation (porté par l'AVVI).

Il est nécessaire que le porteur de projet établisse un **calendrier prévisionnel précis** de la mise en place de la compensation dans les **6 mois suivant son passage en CDPENAF**, et qu'il en informe la commission. Cette dernière doit ainsi avoir la capacité de suivre la mise en place des mesures.

Un retour régulier (annuel a minima) de l'état des négociations, des contractualisations envisagées et des différentes étapes du projet de compensation est également attendu.

ANNEXE 2 : Avis de la CDPENAF du 17/12/2020 sur le projet de compensation collective agricole de la ZAC de Nangis

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels et Forestiers (CDPENAF) a été saisie par Monsieur le préfet de Seine-et-Marne pour avis sur la révision de l'étude préalable agricole déposée par Grand Paris Aménagement (GPA) dans le cadre du projet de Zone d'Aménagement Concerté sur la commune de Nangis. La commission a examiné cette étude lors de la séance du 17 décembre 2020. Le projet a été présenté par M. Lefèvre représentant le bureau d'étude (SAFER). Il était accompagné de M. Simonet et M. Larchevêque pour GPA.

Le PLU de la commune de Nangis avait reçu un avis défavorable de la CDPENAF en septembre 2017.

Au total, le projet consomme 34,84 ha dont **33,76 ha** de terres agricoles.

Avis de la CDPENAF :

La CDPENAF a apprécié la clarté de la présentation du projet et la qualité des échanges avec les porteurs de projet. Elle porte un **avis favorable sur cette étude de compensation**.

Cependant, la commission rend un **avis défavorable sur le projet de compensation collective agricole** et suggère un second passage en CDPENAF. En effet, la plupart des projets de compensation proposés étaient obsolètes ou hors du département.

Sur les projets proposés initialement la commission est favorable au financement de la filière apicole, à condition de privilégier les structures existantes en Seine-et-Marne et les apiculteurs professionnels. Elle ne s'oppose pas au financement de la filière colza à travers le groupe AVRIL.

La commission suggère également de prioriser les pistes de compensation suivante :

- création d'un local de vente des produits du terroir en cœur de ville à Nangis ;
- rénovation de silos Seine-et-Marnais vieillissants ;
- achat de matériel de semi-direct pour une ou plusieurs CUMA dans l'optique de favoriser les pratiques de stockage de carbone.

Il est rappelé que la compensation doit être effectuée au plus proche du projet et donc, dans la mesure du possible, sur le territoire Seine-et-Marnais.

Avis détaillé :

A- Existence d'effets négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire : avis motivé

La consommation définitive totale de terres agricoles s'élève à **33,01 ha (RPG) ou 33,76 ha (MOS)**. La CDPENAF regrette la perte d'**excellentes terres** agricoles en termes de rendement.

Par la construction même de la ZAC et de ses activités, les porteurs de projets vont être producteurs de carbone fossile qui sera rejeté dans l'atmosphère. Comme les agriculteurs sont stockeurs de carbone à travers les sols et certaines productions, il y a une perte. La commission s'interroge sur la possibilité de mettre en place un mécanisme de compensation sur cette thématique.

La commission rappelle que le PLU avait reçu un avis défavorable lors de la CDPENAF de septembre 2017. Elle n'a pas de remarques supplémentaires à faire sur les effets négatifs du projet sur l'économie agricole.

B- Nécessité des mesures de compensation collective – avis sur la séquence « Éviter et réduire »

Les mesures d'évitement et de réduction des impacts concernant la ZAC ont été étudiées de façon très superficielle. Les seules justifications apportées sont la cohérence avec le SDRIF, le besoin en nouveaux logements et le faible potentiel de densification du secteur. Ce travail de densification est insuffisant.

C- Avis sur la pertinence et proportionnalité des mesures proposées

La perte d'espaces agricoles engendre des effets négatifs sur l'économie agricole du territoire, dont le montant, estimé grâce au cadrage méthodologique régional, s'élève à **583 605 €** sur la base des 33,01 ha donnés par le RPG et à **597 045,6 €** sur la base des 33,76 ha donnés par le MOS. Aucune remarque particulière n'a été faite par la commission sur ce calcul.

Les porteurs de projet proposaient six pistes de compensation. Le financement de multiples projets s'inscrit dans une volonté de l'aménageur de maximiser le nombre de bénéficiaires. La CDPENAF relève l'**ancienneté de la consultation**. Elle a été réalisée en juin 2019 ce qui explique l'obsolescence de certains projets.

Tout d'abord, l'installation de séchage, triage et stockage de chanvre pour Planète Chanvre ainsi que le lavoir pour la sucrerie Lesaffre ne sont plus d'actualité. Les projets ont déjà été réalisés.

La création d'un giratoire pour améliorer les circulations agricoles ne peut pas faire l'objet d'une compensation agricole collective. En effet, le financement reviendra au porteur de projet et non à l'agriculture.

La commission estime que le financement de méthaniseurs agricoles ne bénéficie pas à un nombre suffisant d'exploitants.

La commission juge le financement de locaux pour le syndicat d'apiculteurs du Val d'Essonne peu pertinent en l'état. Elle n'est pas opposée au financement de la filière apicole mais insiste sur la nécessité de faire bénéficier des **apiculteurs professionnels de Seine-et-Marne** (il existe au moins deux syndicats dans le département). Le financement de structures amatrices n'entre pas dans le cadre de la compensation agricole collective.

Le projet est intéressant même si l'usine est dans l'Aube puisqu'elle reçoit des volumes importants des agriculteurs de Seine-et-Marne. La situation économique du groupe AVRIL ne place cependant pas cette mesure dans la liste des priorités. Une autre forme de soutien à la filière colza pourrait être envisagée. Par exemple, la rénovation de silos vieillissants des coopératives de Seine-et-Marne. Néanmoins, si le montant de la compensation collective agricole est suffisant pour les autres projets prioritaires, les financements prévus pour les installations du groupe AVRIL restent pertinents

La CDPENAF remarque l'absence d'un projet porté par la ville dans la liste des compensations. Il s'agit de la **création d'un magasin de vente de produits du terroir** localisé en cœur de ville. La commission préconise de mettre ce projet en tête de la liste des priorités.

La commission suggère également le **financement d'outils de semi-direct pour des CUMA** afin de favoriser les pratiques de stockage de carbone.

Une révision des projets devra être réalisée et un **second passage en commission** est demandé.

Le Président de la CDPENAF, M. Igor KISSELEFF

**Pour le directeur départemental
L'adjoint au directeur**

Laurent BEDU